



FONDATION
MÉRINE

École du château de Carrouge

REGLEMENT D'ETABLISSEMENT

Préambule

Le présent règlement fixe le cadre permettant à toute personne travaillant dans les locaux de la Fondation Mérine de bénéficier de règles claires au service du bien vivre ensemble. Le comportement attendu des élèves doit être distingué, lorsque que ceux-ci ne peuvent répondre aux exigences du règlement pour des raisons indépendantes de leur volonté (troubles particuliers, état psychologique, absence de discernement ...). Les éventuelles sanctions seront adaptées en conséquence en veillant au respect de l'élève.

But

Le présent règlement, conformément à la loi scolaire (LEO 2011) et à son règlement d'application (RLEO 2011), pose le cadre nécessaire à l'accomplissement de la mission de l'établissement, telle que donnée par les Autorités cantonales vaudoises auxquelles il rapporte.

Champ d'application

Le règlement s'applique sur les deux bâtiments de l'école du Château de Carrouge, durant le temps scolaire et parascolaire (y compris la transition des bus à la classe, la pause de midi ainsi que les récréations du matin et de l'après-midi). Par extension, il s'applique aussi aux activités d'enseignement collectives hors bâtiment scolaire, aux déplacements entre les bâtiments et aux activités encadrées à l'extérieur (notamment lors des camps, courses d'école, sorties, journées sportives ou activités culturelles). Dans tous les cas, l'élève se conforme aux instructions données.



FONDATION
MÉRINE

École du château de Carrouge

Comportement attendu

Comportement général

- Chacun/e se doit de respecter les autres, quelles que soient leurs différences : physiques, intellectuelles, religieuses, sociales, etc. La critique blessante, toute violence physique ou verbale ainsi que le harcèlement psychologique sont proscrits.
- Les élèves ne consomment ni alcool ni stupéfiants ; elles ou ils ne fument pas et ne vapotent pas. Toute transgression entraînera la confiscation immédiate de l'objet, qui sera déposé dans le bureau du Directeur où un/e représentant/e de l'autorité parentale pourra le retirer.
- Les élèves n'amènent aucun objet dangereux ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité et à la dignité d'autrui ou de perturber l'enseignement. Toute transgression entraînera la confiscation immédiate de l'objet, qui sera déposé dans le bureau du Directeur, où un/e représentant/e de l'autorité parentale pourra le retirer.
- L'usage d'appareils électroniques (téléphone, diffuseur de musique, montre Apple, etc.) n'est pas autorisé dans le périmètre scolaire, sauf autorisation spéciale dans un but pédagogique ou de santé. Ils doivent être éteints et transmis à l'enseignant-e en arrivant à l'école. La présente règle est également valable pendant les sorties. Toute transgression entraînera la confiscation immédiate de l'appareil qui sera déposé dans le bureau du Directeur, où l'élève pourra aller le chercher en fin de journée.
- Personne ne crache dans le périmètre scolaire.

Tenue

- Chacun/e se doit d'être propre, quel que soit l'habillement porté : il doit être décent et non-provocant¹. En cas de non-respect, l'élève se verra averti une fois oralement. S'il/elle vient à nouveau habillé/e de manière non-adéquate, la Direction appellera les parents pour que l'élève rentre à la maison se changer.
- Le maquillage reste discret.
- Les élèves enlèvent casquette, bonnet ou capuchon à l'entrée du bâtiment puis leur veste au vestiaire.

Déplacements

Les déplacements organisés à but pédagogique se font à pied, selon le cheminement prévu à cet effet et communiqué au début de l'année scolaire. Les engins de

¹ Au sens du Code pénal qui stipule l'interdiction d'afficher des messages discriminants ou incitant à la haine envers certaines catégories de personnes.



FONDATION
MÉRINE

École du château de Carrouge

déplacements utiles aux trajets pour venir à l'école ou pour en repartir sont portés ou poussés.

Dans le périmètre scolaire, tout déplacement se fait à pied et en marchant. L'utilisation d'engins à roues ou à roulettes (notamment rollers, planches, trottinettes...) est interdite durant le temps scolaire sauf autorisation spéciale dans un but pédagogique.

Internet

Son utilisation est réglementée par une charte signée par l'élève.

Locaux et matériel

Ordre et propreté

Adultes et élèves veillent à la bonne tenue des espaces à leur disposition. Ils respectent les consignes de rangement données par le concierge de l'établissement et la Direction.

Nourriture

Les élèves ne mangent pas dans les salles de classe ou les couloirs, sauf activité spéciale conduite par un/e enseignant/e. Les parents veillent à une alimentation saine pour leur enfant lors des récréations.

Les repas de midi au sein du réfectoire de l'école sont réglementés par une charte signée par l'élève et un/e représentant/e légal/e.

Matériel scolaire

Le matériel scolaire est traité avec soin. En cas de perte ou de détérioration, il sera remplacé aux frais de l'élève. L'agenda/le cahier de communication est un document officiel qui sert de lien entre l'école et les parents. Il doit être tenu avec attention. Les éventuels devoirs y sont soigneusement notés. La signature de l'agenda ou du cahier de communication par un représentant légal atteste qu'il/elle en a pris connaissance. Elle est contrôlée chaque semaine par l'enseignant/e titulaire de classe.

Déprédations et vols

Les bâtiments et leurs équipements doivent pouvoir durer de nombreuses années. En cas de déprédation, le principe du « casseur-payeur » est appliqué. Tout dégât est immédiatement annoncé à la Direction.

Effets personnels

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels qu'ils déposent à l'intérieur des bâtiments. La Direction décline toute responsabilité en cas de déprédation ou de vol.



FONDATION
MÉRINE

École du château de Carrouge

Sanctions

La discipline tend à assurer l'ordre et le travail à l'école. Des sanctions sont données en cas de non-respect du règlement (travaux supplémentaires, retenues, suspension ou renvoi) selon les dispositions prévues par la Loi sur l'enseignement obligatoire. Les parents de l'élève concerné sont systématiquement informés en cas de faute grave. L'application du système de comportement et des sanctions relatives sont décrits dans un document annexe nommé « Application du système de comportement ».

Dispositions finales

Le règlement interne de la Fondation MÉRINE (établissement de pédagogie spécialisée du Canton de Vaud) est valable dès le 01.08.2023.

Moudon, le _____ :

Signature de la direction :

Signature des parents :

Signature de l'enfant :